Département du Nord Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le 30 mars à 19H, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AVELIN (salle des fêtes) sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 23 mars 2015, conformément à la loi

Présents :

- M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
- M. Ludovic ROHART, 1er vice-président
- M. Bernard CORTEQUISSE, 2ème vice-président
- M. Eric MOMONT, 3ème vice-président
- M. Bernard CHOCRAUX, 5ème vice-président
- M. Benjamin DUMORTIER, 6ème vice-président
- Mme Nadège BOURGHELLE KOS, 7ème vice-présidente
- M. Jean-Michel DELERIVE, 8ème vice-président
- M. Sylvain CLEMENT, 9ème vice-président
- M. Yannick LASSALLE, 10ème vice-président

M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Michel DUFERMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Marie-Christine DEGHAYE, M. Benoît BRILLON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, M. Jean-Claude COLLERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE,

Mme Marie VAILLANT - suppléante de M. Vincent MAHIEUX

Mme Paule DEMESSINE – suppléante de M. Luc FOUTRY

Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT -suppléante de M. Thierry BRIDAULT

Ont donné pouvoir :

Mme Ingrid VERON – procuration à M. Ludovic ROHART

Mme Marie-Hélène BACLET – procuration à M. Régis BUE

M. Dominique BAILLY - procuration à Mme Marie-Christine DEGHAYE

Mme Isabelle CORTEBEECK - procuration à M. Bruno RUSINEK

M. Fabrice BALENT - procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés:

- M. Vincent MAHIEUX (remplacé par sa suppléante Mme Marie VAILLANT)
- M. Luc FOUTRY (remplacé par sa suppléante Mme Paule DEMESSINE)
- M. Thierry BRIDAULT (remplacé par sa suppléante Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2015 à
AVELIN

Présents:

Titulaires présents : 51

Suppléants présents :3

Procurations: 5

Nombre de votants : 59

Accueil de M. SARAZIN

M. SARAZIN accueille l'assemblée.

Il évoque les problèmes de distribution des enveloppes du conseil communautaire qui ne lui ont pas permis d'étudier sereinement les documents budgétaires et demande un report du vote des délibérations d'ordre budgétaire.

Le Président demande l'avis du Conseil sur le report des délibérations d'ordre budgétaire. Par un vote à main levée, il demande aux conseillers de s'exprimer sur un éventuel report de ce vote.

Par 20 voix POUR, le Conseil communautaire demande un report du vote des questions d'ordre budgétaire.

Compte tenu du nombre important de conseillers souhaitant reporter, le Président prend acte de cette demande et décide de reporter le vote des questions d'ordre budgétaire.

L'ensemble des conseillers communautaires présents acquiescent être en possession des documents budgétaires, à savoir :

- convention avec le Basket club d'ORCHIES
- convention avec la Société publique locale
- comptes administratifs de l'exercice 2014
- page synthétique du compte de gestion
- Budget primitif 2015
- Budget détaillé par fiches « actions »

En conséquence, pour la réunion du prochain conseil communautaire, ces documents ne seront pas réexpédiés.

INFORMATIONS

Le Président souhaite aborder le problème de la distribution des enveloppes du Conseil.

I - Problème de distribution des enveloppes du Conseil par la Poste

En effet les enveloppes ont été acceptées par la machine à affranchir, par le bureau de poste mais refusées au centre de tri.

Les agents se sont mobilisés pour distribuer dans l'après midi du jeudi 26 mars les dossiers.

Ceci renforce notre volonté de dématérialiser. Ce projet est toujours à l'ordre du jour mais nous avons dû mobiliser les ressources informatiques sur le sujet ADS qui est, jusque juillet, notre priorité. L'objectif d'une dématérialisation avant la fin d'année est par contre toujours tenable.

Nous vous proposons que pour les prochains conseils, les pièces jointes figurent sur le site intranet, et que <u>seuls l'ordre du jour, les convocations et les délibérations soient envoyées par voie papier par la poste</u>.

(cf. art. L 2121-13 du CGCT Tout membre du Conseil (municipal), a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.)

Art. L2121-13-1 du CGCT La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérantes, mettre à disposition des membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.)

II - Le Budget

C'est un budget qui a permis de voir dans le détail les actions et les perspectives. L'an dernier, en dehors des opérations d'investissement nous avions forcément agi par reconduction des charges avec application d'un coefficient de majoration dans certains cas.

Le président a souhaité, pour ce budget, pouvoir assurer une forte visibilité des actions qu'il contient. C'est pourquoi ce budget a été travaillé par fiche action. Ces fiches actions sont reprises dans un fascicule intitulé fiches budgétaires 2015. Ce sera un document de référence pour suivre l'avancée de ces actions.

Le Président a voulu que ce budget soit le socle d'un outil de pilotage qui nous permette de suivre et d'évaluer nos politiques lorsqu'elles seront définies. C'est dans cet esprit que les fiches sont regroupées en programmes qui se répartissent entre les 4 commissions.

Il a été travaillé par les services, puis a fait l'objet d'un premier niveau d'arbitrage au niveau des VP avant d'être parallèlement présenté pour chacun de ses parties aux commissions thématiques et dans son intégralité à la commission 4. Enfin, il a été présenté aux maires lors d'une réunion le 10 mars, afin d'assurer la plus large formation et la plus large concertation.

III - Le travail sur la construction de l'intercommunalité

Le travail en interne sur les compétences a été un peu ralenti pour laisser place au débat public.

Toutefois, les orientations définies par les maires lors de la rencontre du 24 janvier continuent d'être travaillées techniquement par les services notamment afin d'affiner l'évaluation financière et de commencer prochainement le travail sur les attributions de compensation. C'est ainsi que le marché pour évaluer les coûts de remise à niveau de la voirie a été lancé et attribué. Les services rencontrent cette semaine le cabinet pour organiser avec eux le travail.

Sera évoqué prochainement le sujet des attributions de compensation, non pas dans un premier temps pour définir les montants mais pour arrêter des principes précis, ceci afin d'éviter des positions de circonstance et fluctuantes selon le sujet traité.

Mais l'enjeu majeur de cette période en ce qui concerne les transferts est la conduite du débat public qui mobilise fortement les équipes. Le Président en profite pour remercier à cette occasion les agents qui se mobilisent sur la question même si ce n'est pas leur sujet professionnel.

Au-delà des rencontres importantes d'avril, des contacts sont pris pour que se structurent des mini débats (20 mini-débats organisés sur le territoire, 17 mini débats en cours de préparation).

Des stands participatifs ont été organisés à Cysoing et à Orchies (80 questionnaires remplis sur les deux stands participatifs de CYSOING et d'ORCHIES) 32 participants à la formation des minis-débats à TEMPLEUVE)

Enfin le questionnaire en ligne est actif (260 questionnaires en ligne sur le site *participons.net*) n'hésitez pas à remplir et faire remplir.

C'est l'occasion aussi de rappeler que les mairies ont des boîtes à idées. Les habitants ne les alimentent peut-être pas spontanément. Il ressort donc du rôle d'élu de les y inciter.

Le Président est vraiment en attente de ces éléments pour les prendre en compte dans les choix de compétence et de politique de la CCPC. La CCPC s'est inscrit avec ce débat public dans une démarche participative qui ne s'arrêtera pas avec la définition des compétences. Le Président souhaite que ce soit une marque de fabrique de notre intercommunalité. En effet, il y a un enjeu fort pour une collectivité qui grandit de garder un contact avec sa population.

De la même manière, il convient de garder ce contact avec les élus des communes. Conscient de ce risque d'éloignement que constitue la nouvelle intercommunalité par rapport aux ensembles plus petits que constituaient les espaces de vie antérieurs, trois mesures ont été prises :

- D'une part, un site intranet a été mis en place à destination des élus. Vous y trouverez les dates de nos rencontres, les comptes rendu des commissions et des documents sur les sujets du transfert.
- Une réunion d'information sera lancée à destination de l'ensemble des élus de l'intercommunalité à périodicité régulière, à un jour fixe. Elles seront l'occasion de présenter les politiques de l'intercommunalité (tourisme, déchets, emploi...)

Dans de nombreuses intercommunalités, existait une rencontre des maires. Il s'agissait souvent du Bureau. Le Président a entendu la demande des maires de pouvoir encore disposer de ce lieu d'échange sur les décisions importantes. C'est dans cet esprit que nous avons organisé la rencontre du 10 mars, c'est dans cet esprit que nous relancerons de façon régulière une rencontre des maires. Elle pourrait prendre la forme d'une revue de projet (point d'avancement des projets de l'année) suivie d'un échange sur un point particulier (par exemple, les attributions de compensation, les arbitrages..). Mais cette rencontre n'aura vraiment de sens que, si par la suite les maires reportent l'information auprès de leur conseil. Il appartient à tous de faire vivre l'intercommunalité qui n'est pas une entité à part mais un élément d'un tout, ce que l'on peut appeler le bloc communal de la Pévèle.

 Enfin à chaque occasion les services vont au contact des communes pour construire les politiques et les projets, créer du lien et informer. C'est dans cet esprit qu'ont eu lieu les rencontres DGS, et politique de la ville Ostricourt, présentation compétences Bouvignies et Mouchin)

IV - Ce travail de construction n'empêche pas l'avancée des projets

- Service droit des sols : Plan de formation pour la mise en place du service ADS.
 - Trois personnes ont été recrutées en qualité d'instructeurs : une personne en interne (Mme Pascale MENNESSON), et deux personnes issues des communes de NOMAIN et de MONS-EN-PEVELE.
 - Le recrutement d'un chef de service est en cours.
 - o Calendrier de formation
 - Le 26 mars, journée de sensibilisation à l'urbanisme réglementaire, et présentation de la répartition des tâches entre les communes et l'EPCI 6 journées de formation auprès du CNFPT entre avril et juillet
 - Une formation couplée à la pratique
 Formation au métier d'instructeur avec un cabinet de formation privé, et une instruction à blanc des dossiers ADS envoyés par les communes.
 - Immersion dans les services ADS (HARNES et ARRAS, LILLE)
 Mise en place d'outils de reporting aux élus, de dialogue avec l'Architecte des bâtiments de France)

Mise en place de binômes (instructeur CCPC et instructeur DDTM pour l'instruction des dossiers)

- Calendrier de formation au logiciel ADS
- o Rencontre avec les communes en juin
- Accompagnement 2015
 Avec accueil téléphonique DDTM, club ADS : Commune / CCPC / DDTM, cabinet privé de juillet à décembre

Espace info énergie

Nous avons voté lors du dernier conseil, la mise en place d'un espace info énergie. Le correspondant de cette politique est retenu. Il s'agit de Guillaume FLAMENT de l'ADIL. Il a pris contact avec nous et s'installera à partir du 1^{er} avril à l'antenne d'Orchies. Le lancement officiel aura lieu pendant la semaine du développement durable.

- **Semaine du développement durable l'intercommunalité est partenaire** présentation du programme en VP prochainement pour validation du 30 mai au 5 Juin
- Semaine de l'Economie pévéloise du 18 au 22 mai.
- **Parking pôle d'échanges** Un comité de pilotage est prévu en mai pour valider le projet de la phase 2 du pôle d'échanges (côté nord des voies)
- **Eclairage public de la voie verte autour du pôle d'échanges de TEMPLEUVE**. Les travaux ont débuté ce 30 mars.
- Rencontre IDETA sur le projet E Campus, le 11 mars avec MEL, la CCIGL. IDETA a montré son intérêt pour le site. Il s'agit d'un parc transfrontalier de 100h (50 ha en Belgique, 50ha en France, dont 38 ha sur la CCPC)
- Arrêté de cessibilité pour cause d'utilité publique des parcelles utiles pour les aménagements hydrauliques du HBVM. En date du 20 mars 2015.
 La CCPC a reçu le 20 mars l'arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles. Il incombe maintenant à la CCPC de notifier cet arrêté aux propriétaires. Puis, la Préfecture a 6 mois pour saisir le juge de l'expropriation, qui prononcera l'expropriation de ces parcelles.
 Une rencontre est prévue avec le Cabinet en charge de la réalisation des travaux.
- Distribution du guide des braderies 2015
- Distribution des brochures sur le Paris-Roubaix
- Travaux sur les pavés du Paris Roubaix au titre de la programmation 2014.

 Réception des travaux du pavé du Nouveau Monde à BERSEE le 23 mars, et fin des travaux du pavé du Moulin à ORCHIES le 1^{er} avril La course du Paris- Roubaix a lieu le dimanche 12 avril.

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 février 2015 à AUCHY-LEZ-ORCHIES Adopté à l'unanimité (58/58)

Modification de la liste des conseillers communautaires.

Suite au décès de M. Christophe BRAEM, conseiller communautaire pour la commune d'ORCHIES, le 25 février dernier, il convient de modifier la composition du Conseil communautaire.

L'article L273-10 du code électoral prévoit que, dans les communes de 1000 habitants et plus, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

En conséquence, M. Frédéric SZYMCZAK est amené à remplacer Monsieur Christophe BRAEM de sa fonction de conseiller communautaire titulaire pour la commune d'ORCHIES.

DECISION

M. le Président déclare M. SZYMCZAK installé dans ses fonctions. = Délibération n°2015/73

M. Ludovic ROHART évoque la mémoire de Monsieur Christophe BRAEM. Le Président demande la tenue d'une minute de silence.

Suite au décès de Monsieur Christophe BRAEM, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de diverses instances :

Modification de la composition des commissions

M. Christophe BRAEM était membre de la Commission n°1 – développement économique. Il convient d'installer M. Frédéric SZYMCZAK au sein de la commission n°1, en remplacement de M.BRAEM.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 Votants)

Le Conseil communautaire acte la modification de la composition des commissions.

= Délibération n°2015/74

Désignation d'un délégué titulaire auprès du SYMIDEME.

Il convient de désigner un délégué titulaire auprès du SYMIDEME.

Plusieurs personnes sont candidates :

- M. Frédéric SZYMCZAK
- M. Benoît BRILLON
- Mme Marie VAILLANT

Il convient de procéder à un vote à bulletins secrets.

1er tour: 58 votants

- Mme VAILLANT: 13- M. BRILLON: 20- M.SZYMCZAK: 23

- Blancs: 2

Aucun candidat n'ayant la majorité absolue au 1^{er} tour, il convient d'organiser un 2^{ème} tour.

2^{ème} tour : 59 votants. Mme VAILLANT se désiste.

- M. BRILLON: 33 - M.SZYMCZAK: 24

- Blancs: 2

<u>DECISION</u> (par 33 voix POUR M. BRILLON, 24 voix pour M. SZYMCZAK et 2 votes blancs, sur 59 votants)

M. BRILLON est désigné délégué titulaire auprès du SYMIDEME

La liste des délégués de la CCPC auprès du SYMIDEME est donc fixée comme suit :

Tit 1 - Bernard CHOCRAUX - CAPPELLE-EN-PEVELESup 1 - Luc MONNET - TEMPLEUVETit 2 - Jeannette WILLOCQ - MONCHEAUXSup 2 - Yves OLIVIER - GENECHTit 3 - Christian DEVAUX - MOUCHINSup 3 - Francis MELON - MERIGNIES

Tit 4 - Michel DUFERMONT – CAMPHIN EN PEVELE

Tit 5 - Philippe DELCOURT – BACHY

Sup 5 – Luc FOUTRY - ATTICHES

Tit 6 - Gérard NOCK – COBRIEUX

Sup 6 – Alain DUTHOIT - BOURGHELLES

Tit 7 - Jean-Luc DETAVERNIER – AIX
Sup 7 – Yves LEFEBVRE – SAMEON
Tit 8 – Frédéric PRADALIER – BOUVIGNIES
Sup 8 – Guy SCHRIVE - AUCHY
Tit 9 – Pascal FROMONT – COUTICHES
Sup 9 – Jean-Paul FRANCKE - LANDAS

Tit 9 – Pascal FROMONT – COUTICHES Sup 9 – Jean-Paul FRANCKE - LANDAS Tit 10 – Yannick LASSALLE – NOMAIN Sup 10 – Didier DALLOY - AIX

Tit 11 – Sylvain CLEMENT – PONT A MARCQ Sup 11 – Christian VANDENBROUCKE – PONT-A-MARCQ

Tit 12 – **Benoît BRILLON –ORCHIES**Tit 13 – Frédéric DELANNOY

Sup 12 – Ludovic ROHART - ORCHIES

Sup 13 – Guy DERACHE - ORCHIES

Tit 14 – Ingrid VERON – ORCHIES Sup 14 – Thierry BRIDAULT – BEUVRY LA FORET

Tit 15 – Marie- Christine DEGHAYE – ORCHIES

Tit 16 – Eric MOMONT - MONS-EN-PEVELE

Tit 17 – Jacques DEGRAEVE – GENECH

Sup 15 – Jean-Pierre GUENOT - ORCHIES

Sup 16 - Philippe DESPRES - MONCHEAUX

Sup 17 – Louis ROUSSEAU - AUCHY

Tit 18 – Didier WIBAUX – PHALEMPIN Sup 18 – Bernard T'SJOEN - TOURMIGNIES

Tit 19 – Philippe LAQUAY – PINSET – ENNEVELIN Sup 19 – Amaury DUFOUR - CYSOING

Tit 20 - Gilles SPANNEUT – LOUVIL Sup 20 – Marion DUBOIS - CYSOING
Tit 21 – Marcel PROCUREUR – HERRIN Sup 21 – Benjamin DUMORTIER - CYSOING

The second secon

Tit 22 – Anne-Marie RICHARD - MERIGNIES Sup 22 – Jean-Pierre ROCHE – CAPPELLE-EN-PEVELE

= Délibération n°2015/75

Désignation d'un délégué titulaire auprès de la Mission locale du Douaisis

Il convient de désigner un délégué titulaire auprès de la Mission locale du Douaisis.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Frédéric SZYMCZAK, délégué titulaire auprès de la Mission locale du Douaisis.

Les délégués auprès de la Mission locale du Douaisis sont :

Tit 1 – Monsieur Frédéric SZYMCZAK

Tit 2 – Madame Marie- Christine DEGHAYE

Sup 1 – Monsieur Yves LEFEBVRE

Sup 2 – Monsieur Frédéric PRADALIER = *Délibération n°2015/76*

Lésignation d'un membre élu au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault

Il convient de désigner un membre élu au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme PEVELE CAREMBAULT.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Frédéric SZYMCZAK, comme membre du Conseil d'exploitation de l'OTPC.

La liste des membres élus du conseil d'exploitation de l'office de tourisme PEVELE CAREMBAULT est donc fixée comme suit :

- 1- M. Jean-Michel DELERIVE OSTRICOURT
- 2- M. Benjamin DUMORTIER CYSOING
- 3- M. Alain DUCHESNE TOURMIGNIES
- 4- M. Alain DUTHOIT BOURGHELLES
- 5- Monsieur Frédéric SZYMCZAK ORCHIES
- 6- M. Bernard CORTEQUISSE LA NEUVILLE
- 7 M. Luc FOUTRY ATTICHES
- 8 Mme Laure LEFEUVRE CYSOING
- 9 M. Arnaud HOTTIN BERSEE

= Délibération n°2015/77

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

♣ Cession des parcelles A1798, A1796 et A1794 à GONDECOURT.

Par délibération en date du 3 mai 2011, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Carembault avait voté la vente d'une emprise de parcelles de la zone industrielle de GONDECOURT à la société FAUVARQUE au prix de 17€/m².

Il convient de délibérer de nouveau afin de préciser les conditions de la vente :

- Parcelle A1794 d'une contenance de 11 a 86 ca issue de la division de la parcelle A1674
- Parcelle A1796 d'une contenance de 11 a 74 ca issue de la division de la parcelle A1676
- Parcelle A1798 d'une contenance de 18 a 87 ca issue de la division de la parcelle A1678

La vente est consentie à M.et Mme FAUVARQUE, avec faculté de substitution à toute personne morale ou physique y ayant intérêt.

Par un avis en date du 16 mars 2015, le service des Domaines a estimé les parcelles à vendre au prix de 17 €HT/m², soit 58 905 € pour une contenance globale de 3465 m².

Il est proposé de consentir la vente des parcelles A1798, A1796 et A 1794 à GONDECOURT, au prix de 17€/m² HT, soit au prix de 58 905 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 6 352.50 €, soit un prix de vente TTC de 65 257.50 €.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir accepter de vendre par préférence à M. et Mme FAUVARQUE les parcelles A1792, A1790 et A1788 à GONDECOURT, contiguës aux parcelles objet de la vente, lorsqu'elles seront libérées par l'agriculteur actuellement en place.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le conseil communautaire acte la vente des parcelles A1794, A1796, et A1798 à GONDECOURT dans les conditions ci-dessus énoncées.

= Délibération n°2015/78

Octroi d'une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles A 1678, A1676, A1674 à GONDECOURT.

Il convient d'indemniser M.WILMOT, l'exploitant des parcelles A1678, A1676, A1674 à GONDECOURT sur la base du barème de la chambre d'agriculture, 1.1734 €/m², pour la totalité des trois parcelles qui seront vendus à M.et Mme FAUVARQUE.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une indemnité d'éviction à M. WILMOT de 6 443.13 € (54a91ca x 1.1734€/m²) décomposée comme suit :

- Indemnité d'expropriation : 9600€/ha = 5 271.36 €
- Indemnité de fumure et arrière fumure : 2134€/ha = 1 171.77 €

= Délibération n°2015/79

Demande de subvention pour le magasin fermier. : « Farmers & co »

La Communauté de communes Pévèle Carembault a été sollicitée par la SARL « FARMERS & CO » pour leur accorder une aide financière dans le cadre de l'implantation d'un Point de Vente Collectif. Cette nouvelle entreprise est cogérée par 4 exploitants agricoles dont deux sont issus du territoire : la Ferme des Anneaux à Avelin et la Ferme de La Neuville. Le point de vente sera également ouvert aux exploitants agricoles du territoire et plus largement de la région afin d'offrir une large gamme de produits. A ce jour, 4 autres exploitants du territoire s'inscrivent dans cette démarche collective : le GAEC Piat-Havez d'Ennevelin, les vergers de l'Obeau d'Auchy-les-Orchies, Gilles DEBAERE de Nomain et Grégory Leroy d'Avelin.

Une étude de marché ainsi qu'un business plan ont été réalisés démontrant la faisabilité du projet qui sera implanté sur le parc d'activités de la Planque à Ennevelin. L'ouverture du point de vente collectif est prévue pour le printemps 2015. Pour mener à bien ce projet, trois partenaires ont été sollicités pour apporter leur concours financier :

- le Conseil Régional Nord-Pas de Calais à hauteur de 77 411 euros,
- la Caisse d'Epargne à hauteur de 100 000 EUROS dans le cadre d'un emprunt bancaire et
- la CCPC à hauteur de 20 000 euros.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention *de minimis* de 20 000 € à la SARL « Farmers & co », et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec cette société ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/80

Définition du régime d'aide aux entreprises

Présentation de la politique d'aides aux entreprises

Concernant la politique d'aide directe de la collectivité, il est proposé la série d'aides suivantes reprenant les dispositifs régionaux existants ou les montants cofinancés par la Région dans le cadre du programme Entreprises & Développement durable. Ces aides sont intégrées au budget 2015.

= Présentation

Quatre types d'interventions sont proposés :

- Niveau 1: Incitation aux améliorations des pratiques des entreprises participant à des dynamiques collectives et engagées dans une perspective de développement durable
- Niveau 2: Accompagnement des entreprises du Club DD vers une évolution majeure de leurs modèles économiques dans une perspective de développement durable:
- Niveau 3: FISAC
- Niveau 4: Contrat de développement:

Chacun de ces types d'intervention fera l'objet d'une délibération telle qu'énoncée ci-dessous :

Niveau 1: Incitation aux améliorations des pratiques des entreprises participant à des dynamiques collectives et engagées dans une perspective de développement durable

Il est proposé que la CCPC finance à hauteur de 40% d'un plafond de 1 150 € / jour, dans la limite de 5 jours, l'intervention d'un consultant dont l'objectif est d'inciter les entreprises à améliorer les pratiques participant à des dynamiques collectives et engagées dans une perspective de développement durable. L'enveloppe globale annuelle consacrée à cette politique est évaluée à 16 100€ et permettrait de réaliser un audit auprès de 7 entreprises environ.

Les entreprises intéressées auront à fournir une demande de financement précisant en quoi l'intervention améliorera les pratiques durables du territoire, une présentation détaillée de l'intervention, ainsi qu'un devis du consultant puis la facture acquittée.

Afin d'éviter de soumettre chaque convention de remboursement au Conseil communautaire, il est proposé ci-dessous de modifier la liste des délégations du Conseil au Président.

Il est précisé que le Président rendra compte régulièrement au Conseil communautaire des conventions signées sur la base de cette délégation.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter le principe de ce dispositif, dans une enveloppe de 16 100 € pour l'année 2015.
- D'autoriser son Président, dans une délibération-cadre, à signer une convention avec chaque entreprise en faisant la demande et dont la candidature sera examinée par la commission développement économique, afin de déterminer les modalités de remboursement de l'intervention de ce consultant.

= Délibération n°2015/81

Niveau 2: Accompagnement des entreprises du Club DD vers une évolution majeure de leurs modèles économiques dans une perspective de développement durable:

Il est proposé que la CCPC finance à hauteur de 40% d'un plafond de 29.000€ maximum, l'intervention d'un consultant dont l'objectif est d'accompagner les entreprises du club DD vers une évolution majeure de leurs modèles économiques dans une perspective de développement durable. L'enveloppe globale annuelle consacrée à cette politique est évaluée à 29 000 € et permettrait de réaliser un audit auprès de 3 entreprises environ.

Les entreprises intéressées auront à fournir une demande de financement précisant en quoi l'intervention améliorera les pratiques durables du territoire, une présentation détaillée de l'intervention, ainsi qu'un devis du consultant puis la facture acquittée.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- voter le principe de ce dispositif, dans une enveloppe de 29 000 € pour l'année 2015.
- autoriser son Président, dans une délibération-cadre à signer une convention avec chaque entreprise en faisant la demande et dont la candidature sera examinée par la commission développement économique, afin de déterminer les modalités de remboursement de l'intervention de ce consultant.

Le Président rendra compte de cette signature effectuée dans le cadre de ses délégations.

= Délibération n°2015/82

Niveau 3: FISAC

Il est proposé de renouveler le dispositif du FISAC dans les conditions suivantes. La CCPC finance des dépenses d'investissement suivantes dans la limite d'une enveloppe globale de 100.000€ cofinancée à 50% par la CCPC et par l'Etat à destination des commerçants et des artisans implantés dans des communes de plus de 3000 habitants et réalisant moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaire annuel hors taxes. Ce dispositif concerne :

- 1. La rénovation des vitrines commerciales ;
- 2. Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- 3. Les investissements relatifs à la modernisation de leurs locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement.

Les montants de subvention varient en fonction du type d'investissement :

- Rénovation des vitrines :
 - Aide de la Communauté de Communes 15% + Aide FISAC 15% = 30% du montant HT, avec un montant subventionnable compris entre 2 500€ et 10 000€ HT.
- Accessibilité de l'entreprise aux personnes handicapées et à mobilité réduite :
 Aide de la Communauté de Communes 20% + Aide FISAC 20% = 40% du montant HT, avec un montant subventionnable compris entre 2 500€ et 20 000€ HT.
- Modernisation des locaux d'activité:
 Aide de la Communauté de Communes 15% + Aide FISAC 15% = 30% du montant HT, avec un montant subventionnable compris entre 2 500€ et 10 000€.

Les entreprises intéressées auront à fournir un dossier complet du FISAC.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- voter le principe de ce dispositif, dans une enveloppe de 50 000 €, s'agissant de la part à charge de la CCPC, pour l'année 2015.
- autoriser son Président, dans une délibération-cadre à signer une convention avec chaque entreprise en faisant la demande et dont la candidature sera examinée par la commission développement économique, afin de déterminer les modalités de remboursement de l'intervention de ce consultant.

Le Président rendra compte de cette signature effectuée dans le cadre de ses délégations.

= Délibération n°2015/83

Niveau 4: Contrat de développement

Dans le cadre du dispositif régional "Contrat de développement", il s'agit pour la CCPC s'apporter un soutien aux PME-PMI pour les aider à franchir une étape cruciale de leur développement. Les Contrats de Développement portent sur des actions ayant 3 volets (RH/recrutement, investissement machines et immobilier) avec un investissement minimal de 200 000€ cofinancé via les contrats de développement à hauteur de 10% maximum (Région + Collectivité locale additionnées) pour les entreprises de plus de 50 salariés hors zonage AFR (Aides à Finalité Régionale).

Les entreprises intéressées auront à fournir un dossier complet fourni par le Conseil Régional.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- voter le principe de ce dispositif, dans une enveloppe de 50 000 €, s'agissant de la part à charge de la CCPC, pour l'année 2015.
- autoriser son Président, dans une délibération-cadre à signer une convention avec chaque entreprise en faisant la demande et dont la candidature sera examinée par la commission développement économique, afin de déterminer les modalités de remboursement de l'intervention de ce consultant.

Le Président rendra compte de cette signature effectuée dans le cadre de ses délégations.

= Délibération n°2015/84

Modification de la liste des délégations du Conseil au Président pour l'instauration du dispositif d'aides économiques.

Dans un souci de souplesse, il est proposé de modifier la liste des délégations du Conseil communautaire au Président prévue par l'article L5211-10 du CGCT, afin de permettre à ce dernier de signer les conventions avec les entreprises concernées dans le cadre des quatre dispositifs d'aides économiques :

- Niveau 1: Incitation aux améliorations des pratiques des entreprises participant à des dynamiques collectives et engagées dans une perspective de développement durable
- Niveau 2: Accompagnement des entreprises du Club DD vers une évolution majeure de leurs modèles économiques dans une perspective de développement durable:
- Niveau 3: FISAC
- Niveau 4: Contrat de développement

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la liste des délégations au Président.

= Délibération n°2015/85

Signature d'une convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE (BGE)

La CCPC entretient un partenariat avec **BGE** *HAUTS DE FRANCE* afin d'encourager les porteurs de projets et les nouvelles entreprises pendant les premiers temps de leur vie. A ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois des permanences dans tout le territoire, d'animer des ateliers projet collectif et d'assurer la promotion du territoire. Au titre de son implication, elle sollicite une participation de la CCPC de 7 500 €.

Par ailleurs, la BGE propose à la CCPC de financer la couveuse d'entreprises à l'essai à hauteur de 11 400 € pour la première année, ce qui permettra d'accueillir 5 porteurs de projet.

En conséquence, la BGE sollicite une subvention de <u>18 900 €</u> auprès de la CCPC.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 18 900 € et à autoriser son Président à signer la convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE.

= Délibération n°2015/86

Signature d'une convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS)

La CCPC, dans le cadre de sa compétence Développement économique, accompagne les entreprises du territoire, et les créateurs d'entreprises. Par ces actions, la CCPC contribue notamment à la réalisation au niveau local du programme régional de création et transmission d'entreprises. L'association ILMS joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et plus particulièrement par l'apport de prêts d'honneur et par le conseil aux créateurs d'entreprises. L'association s'engage à réaliser 25 prêts d'honneur en 2015.

A ce titre, ILMS sollicite de la CCPC le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2015.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 35 000 € et à autoriser son Président à signer la convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS).

= Délibération n°2015/87

Signature d'une convention avec la commune de PHALEMPIN pour le remboursement des dépenses d'électricité liées au salon éco construction.

L'association du PAYS PEVELOIS organisait le salon éco construction organisé dans le complexe sportif Jacques Hermant de PHALEMPIN. Dans le cadre de l'organisation de ce salon, elle assumait les factures d'électricité et remboursait à la commune la part à charge consommée à cette occasion. Depuis l'intégration de l'association du PAYS PEVELOIS dans la communauté de communes, cette dernière a repris les actions menées jusqu'alors par le PAYS. Il lui revient donc de prendre cette dépense à sa charge, et de rembourser à la commune de PHALEMPIN les frais d'électricité. Pour le salon de novembre 2014, le montant de la facture s'élève à 166.31 €.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec la commune de PHALEMPIN afin de rembourser à cette dernière, la dépense d'électricité générée par l'organisation du salon «éco construction ».

= Délibération n°2015/88

Politique Emploi

- Présentation de la politique emploi
 = Intervention présentation par M.CORTEQUISSE
- o Signature d'une convention avec la Mission locale Douaisis

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2015, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

En 2014, le montant de la subvention au profit de la Mission locale du Douaisis était de 45 508 €.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 45 508 € et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.

= Délibération n°2015/89

o Signature d'une convention avec la Mission locale Pévèle Mélantois Carembault

La CCPC adhère à la Mission locale PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2015, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2015, il a était fixé à 147 754 €. Pour mémoire en 2014, la participation de la CCPC était de 147 028 €.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 147 754 € et à autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale PMC.

= Délibération n°2015/90

o Signature d'une convention avec le « Réseau étincelle »

Il s'agit d'un réseau de mécènes d'entreprises au profit de jeunes démobilisés, dont l'objectif est de les accompagner dans les entreprises pendant neuf semaines.

Ce dispositif est mené en lien avec la Mission locale.

Le montant des subventions serait de 3 000 € sur le territoire de la Mission locale de DOUAI et de 3 000 € sur le territoire de la Mission locale PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de $\underline{6000}$, et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document utile afférant à ce dossier, avec le Réseau ETINCELLES.

= Délibération n°2015/91

 Position de la CCPC sur le GIP « MAISON DE L'EMPLOI PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT».

Les anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Carembault et du Sud Pévélois, qui ont fusionné dans la CCPC au 1^{er} janvier 2014, étaient membres obligatoires du « Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Pévèle Mélantois Carembault ».

Ce GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière (art.98 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011). C'est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Elle a été créée en 2006 entre les communautés de communes du Carembault, de la Haute Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, le SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle du Sud Est Métropole, les communes de Fretin, Pont-à-Marcq, Noyelles les Seclin, et Seclin.

Dans le cadre d'une redéfinition de la politique en faveur de l'emploi, s'est posée la question de la manière de quitter la Maison de l'Emploi.

La commission 1 s'est positionnée sur le GIP « MAISON DE L'EMPLOI », et propose de quitter ce GIP.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire de la CCPC décide de se retirer du GIP « Maison de l'emploi ». = Délibération n°2015/92

> Signature d'une convention de subvention avec le GIP « MAISON DE L'EMPLOI PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT» au titre de l'année 2015.

Il convient de délibérer aux fins d'attribuer la subvention au GIP MAISON DE L'EMPLOI au titre de l'année 2015.

A titre informatif, le montant de la subvention pour l'année 2014 était de 64 114 €. Pour l'année 2015, le montant de la subvention est identique à celui de 2015, soit 64 114 €.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec le GIP MAISON DE L'EMPLOI et à lui verser une subvention de <u>64 114 €</u> au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2015/93

 Signature d'une convention avec Pôle emploi pour le fonctionnement de la politique emploi de la CCPC

Il convient de conventionner avec Pôle Emploi afin de favoriser une complémentarité entre les différents acteurs pour contribuer au développement économique du territoire et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi. Il s'agit d'une convention sans incidence financière dont l'objet est d'organiser le fonctionnement des relations entre le service emploi de la CCPC et Pôle emploi.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention avec Pôle emploi. = <u>Délibération n°2015/94</u>

Dispositif « CO-WORKING ».

o Renouvellement du bail pour les locaux du 3, rue Jules Roch à ORCHIES

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait signé un bail avec un particulier afin d'organiser l'occupation des locaux du 3, rue Jules Roch à ORCHIES qui faisaient office de siège administratif.

Il s'agissait d'un contrat de trois ans renouvelable tacitement. La tacite reconduction en cours vient à échéance au 30 septembre 2015.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est envisagé de mettre à disposition ces locaux au profit d'une association de « co-workers ». Il s'agirait d'un contrat de sous-location au profit de l'association. Celle-ci consentirait une prestation de service au profit de chaque porteur de projet.

Compte tenu du fait que le propriétaire doit donner son accord pour la sous-location, il est proposé de renouveler le bail dès que possible, afin de consigner cet accord.

Le bail sera signé par devant Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE.

Il est précisé que le montant du loyer était de 1500 € par mois, indexé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, soit pour l'année 2014, 1639.25 € par mois, soit 19 668 € par an.

Conformément aux dispositions des articles L4111-1 du CGPPP, et L1311-10 du CGCT, les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles sont soumis à l'avis du service des Domaines. Ces dispositions sont applicables aux baux stricto sensu ainsi qu'à toutes les conventions de prise en location d'immeubles, quelle qu'en soit la forme, d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à 12 000 € (décret n°86-455 du14 mars 1986, par arrêté du ministère de l'économie et des finances et du budget en date du 5 septembre 1986, modifié par arrêté du 17 décembre 2001). Le service des Domaines a été saisi pour avis le 19 mars 2015.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- autoriser son Président à signer le bail professionnel des locaux, pour l'occupation du local à usage de bureaux situé 3, rue Jules Roch à ORCHIES, ainsi que tout document afférant à ce dossier,
- s'acquitter d'un loyer dont le montant avait été fixé à 1 500 € par mois au 1 er 10 2009 indexé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,
- confier la rédaction de ce bail professionnel à l'étude de Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE,
- prendre en charge tous les frais inhérents à ce dossier.

= Délibération n°2015/95

 Mise à disposition des locaux du 3, rue Jules Roch à ORCHIES auprès d'une association de coworker.

Dans le cadre de la réorganisation des services, les locaux du 3, rue Jules Roch à ORCHIES accueille désormais la responsable de la médiathèque, de conseiller info énergie et le conseiller Plan énergie climat. Compte tenu de la taille du local, il est envisagé d'en sous-louer une partie auprès d'une

association de co-working, actuellement en cours de constitution. Cette association se charge d'accueillir à des porteurs de projets individuels.

Il est envisagé de fixer le montant de cette sous-location à 5 € /m²/ mois.

Le contrat de sous-location entre la CCPC et l'association serait rédigé par Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de sous-louer ces locaux à usage de bureaux au profit d'une association de co-workers, actuellement en cours de constitution, et d'autoriser son Président à signer le contrat de sous-location, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/96

COMMISSION 2– AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – PLANIFICATION ET STRATEGIE TERRITORIALE

Signature de la convention cadre de l'Etablissement public foncier pour la période 2015-2019

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février dernier, Mme DUBOIS de l'EPF est intervenue afin de présenter le fonctionnement de l'Etablissement public foncier (EPF) Nord-de-Calais.

L'intervention de l'EPF nécessite la rédaction d'une convention-cadre avec l'intercommunalité afin d'acter l'ensemble des opérations sur lesquelles l'EPF sera amenée à intervenir pendant la durée de cette convention cadre. La prochaine convention cadre s'étendra sur la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2019.

Ensuite, chaque intervention nécessite la signature d'une convention opérationnelle avec la commune ou l'intercommunalité concernée.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de valider cette convention et d'autoriser son Président à la signer. = Délibération n°2015/97

Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF)

Par courrier en date du 9 février dernier, Monsieur le Préfet nous a interpellés sur le renouvellement de la composition du conseil d'administration de l'EPF.

En effet, par arrêtés préfectoraux en date du 9 octobre 2014, il avait été procédé, en premier lieu à la désignation des 5 EPCI au sein du conseil d'administration de l'EPF, et en second lieu, à la désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Toutefois, un décret du 29 décembre 2014 a modifié la composition du conseil d'administration de l'EPF qui devra être renouvelé par arrêté préfectoral avant le 30 juin 2015.

En conséquence, il est nécessaire que les assemblées de l'ensemble des communautés d'agglomération et des communautés de communes du Nord-Pas-de-Calais procèdent à l'élection de leurs 5 représentants titulaires et de leurs 5 représentants suppléants.

Dans l'hypothèse où la CCPC souhaite avoir des représentants au sein du Conseil d'administration de l'EPF, une délibération devra acter la désignation d'un candidat.

Dès réception des candidatures, l'ensemble des intercommunalités sera invité à voter afin de désigner les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants représentant les Communautés de communes et les communautés d'agglomérations au sein du Conseil d'administration de l'EPF.

Monsieur Luc FOUTRY a fait acte de candidature.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter la candidature de la CCPC pour avoir un siège au sein du conseil d'administration de l'EPF
- De désigner Monsieur Luc FOUTRY comme candidat pour être membre conseil d'administration de l'EPF, en tant que représentant des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération.

= Délibération n°2015/98

2- DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Signature d'un avenant au contrat de concession de l'énergie électrique avec l'ex CC ESPACE EN PEVELE.

L'ancienne Communauté de communes ESPACE EN PEVELE avait signé en 2002 un contrat de concession avec EDF et ERDF pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur son territoire.

Un arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2014 a modifié la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les communes de BOUVIGNIES, COUTICHES, LANDAS, et NOMAIN passent en régime urbain d'électrification. Seule la commune d'AIX LES ORCHIES reste en régime rural. Il est précisé que les communes de SAMEON et d'AUCHY LEZ-ORCHIES étaient déjà en régime urbain.

Il convient d'acter ce changement de catégorie de communes.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant au contrat de concession avec EDF et ERDF.

= Délibération n° 2015/99

3 - TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Réponse à l'appel à candidature régional pour la mise en place et l'animation d'un Centre de ressources numériques territorial (CRNT)

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite définir, dans le cadre de ses compétences, une nouvelle politique d'usages et de services numériques. Cette nouvelle politique a pour ambition de redéfinir, sur la base d'un audit des cyber-centres produit en 2014, les modalités d'animation et d'intervention de la CCPC dans le domaine du numérique. Cet appel à candidature permettra à la CCPC :

- d'être accompagnée dans la définition de sa stratégie « usages et services numériques » et des actions à engager (programme d'animations, démonstrations, accompagnement de projets communaux, éducatifs et économiques...),
- d'intégrer une dynamique régionale facilitant le transfert d'expériences et la mise en place d'actions innovantes,
- de bénéficier d'aides techniques et financières (fonds régions et européens),
- de recevoir une subvention de 6 000 euros par an pendant 2 ans, en fonctionnement et
- de bénéficier d'une formation « médiateur centre de ressources numériques territoriales» nécessaire au lancement du CRNT.

En répondant à cet appel à candidature, la CCPC s'engage à mettre en place et à animer un « Centre de Ressources numériques territorial sur son territoire » qui aura pour objectifs de coordonner les actions numériques de la CCPC et d'accompagner les projets numériques du territoire : scolaire, entreprises, collectivités, habitants.

Dans le dossier de candidature, la CCPC doit adresser une déclaration d'intention sur la démarche validée par une délibération du Conseil Communautaire.

Ce dossier doit être adressé au plus-tard mi-avril 2015 au Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- déclarer son intention de répondre à cet appel à projet
- solliciter des subventions auprès du Conseil régional dans le cadre de cet appel à projets,
- autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n° 2015/100

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION

1 – PETITE ENFANCE

Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la CCPC et la Constellation du Douaisis au titre de l'année 2015.

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait signé une convention signée le 12 mars 2012 avec l'association « La souris verte », devenue « Constellation du Douaisis, pour le financement de berceaux sur la crèche d'ORCHIES.

Il s'agissait d'une convention portant sur la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Un avenant à cette convention est proposé afin d'inclure la participation de la CCPC au Relais d'assistantes maternelles (RAM) d'ORCHIES, pour l'année 2015, en plus de la réservation de 22 berceaux au sein de la structure multi-accueil « Pomme de reinette » pour l'année 2015.

Le montant de la contribution de la collectivité est fixé à :

- 209 000 euros, pour la réservation des 22 berceaux (soit 22 places sur 12 mois x 9500 €)
- 61 120 euros, pour le RAM.

A titre informatif, sur la base du réalisé 2014, les recettes correspondant au versement du contrat temps libre de la CAF sont de 107 387.80 €, ce qui laisse une part à charge de 96 862.20 €.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cet avenant avec l'association Constellation du Douaisis.

= Délibération n°2015/101

2 ENFANCE et JEUNESSE

Modification de la présentation de la politique tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le territoire de l'ex CC ESPACE EN PEVELE.

La Caisse d'Allocations Familiales a revu son dispositif ALSH dans le cadre de la prestation de service. Celle-ci exclut la gratuité.

Or, les tarifs pratiqués sur l'ex CCEP prévoyaient la gratuité de la garderie pour les familles dont les quotients familiaux étaient de 0 à 900. En effet, le forfait hebdomadaire incluait la garderie.

Il est proposé de modifier la présentation des tableaux afin d'officialiser l'application d'un forfait hebdomadaire dans lequel sont compris les garderies et les cantines, pour les familles dont les quotients sont de 0 à 900. Pour les familles dont le quotient est au-delà de 900, un supplément de 1€ la demi-heure de garderie reste réclamé aux familles.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la présentation de la politique tarifaire des ALSH du secteur 2 correspondant au territoire de l'ancienne Communauté de communes ESPACE EN PEVELE, telle que votée par la délibération du 22 septembre 2014 afin d'exclure toute référence à la gratuité des garderies, et à voter les tableaux ci-dessous.

Ainsi, quel que soit le nombre d'enfants, pour les familles dont le quotient est au-delà de 900, un supplément de 1€ la demi-heure de garderie reste réclamé aux familles.

TARIF POUR 1 ENFANT

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	
2015	De 0 à 369	21,40€	42,80€	17,12€	38,52€	
2015	De 370 à 499	25,80€	51,60€	20,64€	46,44€	Dispositif LEA
2015	De 500 à 600	29,65 €	59,30€	23,72€	53,37€	٥

2015	De 601 à 900	40,00€	65,00€	32,00€	58,50€	
2015	De 901 et +	50,00€	80,00€	40,00€	72,00€	

TARIF pour 2 enfants

Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	
De 0 à 369	42,80€	85,60€	34,24€	77,04 €	1
De 370 à 499	51,60€	103,20€	41,28€	92,88€	Dispositif LEA
De 500 à 600	59,30€	118,60€	47,44€	106,74€	۵
De 601 à 900	65,00€	125,00€	52,00€	112,50€	
De 901 et +	80,00€	150,00€	64,00€	135,00€	

TARIF pour 3 enfants

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	
2015	De 0 à 369	64,20€	128,40 €	51,36€	115,56€	tif LEA
2015	De 370 à 499	77,40€	154,80 €	61,92€	139,32€	Dispositif LEA

2015	De 500 à 600	88,95€	177,90 €	71,16€	160,11€	
2015	De 601 à 900	92,50€	182,00€	74,00€	163,80€	
2015	De 901 et +	115,00€	215,00€	92,00€	193,50€	

TARIF par enfant supplémentaire

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	
2015	De 0 à 369	21,40€	42,80€	17,12€	38,52€	
2015	De 370 à 499	25,80€	51,60€	20,64€	46,44€	Dispositif LEA
2015	De 500 à 600	29,65€	59,30€	23,72€	53,37€	
2015	De 601 à 900	30,00€	60,00€	24,00€	54,00€	
2015	De 901 et +	35,00€	70,00€	28,00€	63,00€	

= Délibération n°2015/102

Modification de la présentation de la politique tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le territoire de l'ex CC Pays de Pévèle.

S'agissant de la délibération votée par le conseil communautaire le 22 septembre 2014, fixant la politique tarifaire des ALSH sur le territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE, la Caisse d'Allocations Familiales souhaiterait que figure le coût forfaitaire à la semaine d'un accueil d'enfants. La présentation de la politique tarifaire du secteur 1 correspondant au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle est celle-ci.

	Tarif d'une	Prix de	cantine	garderie	Journée	1 journée	5 journées +
	journée	séjour pour			camping	+1 cantine	5 cantines +
	pour un	un CLSH ½				+2	10 garderies
	CLSH	type				garderies	
De 0 à 369	1€	0.50€	1€	0.50€	4€	3€	15 €
De 370 à 199	1.21€	0.60€	1.88€	0.78 €	6.55€	4.65€	23.25€
De 500 à 600	2€	1€	2€	0.90 €	7.80€	5.80€	29 €
DE 601 à 673	3.45€	1.73€	2.33€	1.01€	10.13€	7.80€	39€
De 674 à 873	4.66€	2.33€	2.67€	1.11€	12.23€	9.55€	47.75€
De 874 à 1073	5.78€	2.89€	2.88€	1.22€	13.98€	11.10€	55.50€
De 1074 à 1273	6.99€	3.50€	3.11€	1.32 €	15.86€	12.74€	63.70€
+ de 1274	8.12€	4.06€	3.33€	1.45€	17.67€	14.35€	71.75

Par ailleurs, les conditions d'organisation restent fixées comme suit :

- o Conditions d'inscriptions
 - Inscriptions auprès des directeurs, élus et personnel administratif
 - 1 à 6 permanences par localité
 - Lieu à définir avec les mairies
- Conditions de règlement :
 - Facturation avant le début de l'activité
 - Recouvrement auprès du régisseur local
 - Règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Les tarifs extérieurs sont majorés de 40% pour les familles résidant hors du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et ne remplissant pas des cas particuliers ci-dessous :
 - Enfant scolarisé sur le territoire de la CCPC
 - L'un des parents travaille sur la CCPC
 - L'un des grands-parents réside sur le territoire de la CCPC
- Pour les mini-camps, il est proposé aux parents de régler un forfait composé des prestations suivantes : 1 journée ALSH, 2 cantines et 2 garderies

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la présentation de la politique tarifaire des ALSH pour le territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE.

= Délibération n°2015/103

Renouvellement des tarifs des accueils jeunes et accueils loisirs ados suite au renouvellement de la prestation de service ALSH à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du renouvellement de la prestation de service ALSH à compter du 1^{er} janvier 2015, la Caisse d'Allocations familiales a demandé la mise à jour de la politique tarifaire pour :

- les accueils jeunes (hors vacances scolaires pour les jeunes à partir de 14 ans)

Les tarifs de la carte d'adhésion Accueils Jeunes sont fixés comme suit :

Quotient familial	Tarif CCPC	Tarif hors CCPC
0 à 369	4.50 €	6.50 €
370 à 499	5€	7€
500 à 600	5.50 €	7.50 €
601 à 673	6€	8€
674 à 873	7€	10€
874 à 1073	8 €	11€
1074 à 1273	9€	13€
1274 et +	10€	14€

- les accueils loisirs adolescents (durant les vacances scolaires)

Le tarif appliqué à la famille pour l'achat des points varie en fonction du Quotient Familial selon le tableau et principe de fonctionnement suivants :

Achat de points	Achat de :	1 point	Achat de 2	25 points	Achat de	50 points	Achat de	100 points
Quotient	CCPC	Hors	CCPC	Hors	CCPC	Hors	CCPC	Hors
familial		CCPC		CCPC		CCPC		CCPC
0 à 369	0.25€	0.34€	6.18€	8.55€	12.36€	17.10€	24.72€	34.20€
370 à 499	0.28€	0.40€	7€	10€	14€	20€	28€	40€
500 à 600	0.33€	0.45€	8.13€	11.25€	16.26€	22.50€	32.52€	45€
601 à 673	0.36€	0.52€	9€	13€	18€	26€	36€	52€
674 à 873	0.44€	0.60€	11€	15€	22€	30€	44€	60€
874 à 1073	0.52€	0.72€	13€	18€	26€	36€	52€	72€
1074 à 1273	0.56€	0.80€	14€	20€	28€	40€	56€	80€
1274 et +	0.64€	0.88€	16€	22€	32€	44€	64€	88€

Par ailleurs, pour les deux dispositifs, une tarification pour les personnes extérieures à la CCPC est appliquée.

Peuvent bénéficier d'une tarification Territoire :

- Les familles ayant un parent sur le territoire (grands parents du jeune ou famille recomposée)
- Les familles travaillant sur le territoire
- Les familles qui scolarisent leur enfant sur une commune de la CCPC

Pour cela les familles devront transmettre les justificatifs suivants au moment de l'inscription :

Les familles ayant un parent sur le territoire (grands parents du jeune ou famille recomposée) :

Un document type, rédigé par la CCPC attestant les liens familiaux qui lient le jeune avec un parent habitant sur le territoire. Ce document sera validé par la commune du parent accueillant.

Les familles travaillant sur le territoire :

Une attestation de l'employeur

Les familles qui scolarisent leur enfant sur une commune de la CCPC :

Un certificat de scolarité

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de renouveler la politique tarifaire des accueils jeunes et des accueils loisirs ados pour le territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE.

= Délibération n°2015/104 et 105

- Signature des conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'organisation des ALSH avec la commune de WANNEHAIN.
 - Modification de la délibération n°2014/228 relative à mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Par délibération n°2014/228, le Conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 avait délibéré aux fins d'organiser la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2ème classe par la commune de WANNEHAIN au profit de la CCPC aux fins d'assurer la direction du ALSH intercommunal de WANNEHAIN. Cette mise à disposition était consentie dans la convention pour une durée d'un an, du 1er/01/2015 au 31/12/2015, renouvelable deux fois. Compte tenu du débat sur les compétences en cours, il avait été jugé opportun de ne pas acter une mise à disposition pour trois ans d'office, mais pour un an renouvelable deux fois. Cela permettait de ne pas relancer toute la procédure de mise à disposition chaque année.

Or, les services préfectoraux par courrier en date du 10 mars 2015 reprochent la tacite reconduction, qui n'est pas prévue par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et qui de ce fait, entache d'irrégularité la convention.

Cette convention concerne la mise à disposition de Mme Laetitia COLLET qui assure la direction du ALSH intercommunal de WANNEHAIN, le mercredi, et pendant les vacances de Février, Pâques, juillet et Toussaint.

Il est précisé que compte tenu du débat des compétences, dans l'hypothèse où la compétence ne serait pas reprise, la convention sera résiliée prématurément au 31 décembre 2015.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2014/228 et de délibérer de nouveau sur cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en autorisant son Président à la signer.

= Délibération n°2015/106

o Modification de la délibération n°2015/053 relative à mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

De la même manière, il convient de modifier la convention pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2ème classe, Mme Josette DEROUBAIX, qui assure l'animation du ALSH de WANNEHAIN le mercredi, et pendant les vacances de février, Pâques et Toussaint. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans du 1er/01/2015 au 31/12/2017. Il est précisé que compte tenu du débat des compétences, dans l'hypothèse où la compétence ne serait pas reprise, la convention sera résiliée prématurément au 31 décembre 2015.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2015/053 et de délibérer de nouveau sur cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en autorisant son Président à la signer.

= Délibération n°2015/107

Désignation de représentants de la CCPC au sein du conseil d'administration des collèges publics du territoire

Un décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014 a modifié la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Désormais, l'intercommunalité, à laquelle sont rattachés chaque collège et chaque lycée, doit désigner un représentant titulaire et un

suppléant au sein des conseils d'administration de ces collèges. En parallèle à cette désignation, les communes sur lesquelles sont implantés ces collèges et ces lycées doivent également désigner des représentants.

Pour les collèges, la mission de ces représentants varie selon la taille du collège (plus ou moins de 600 élèves), et la présence ou non de section SEGPA (section d'enseignement général, professionnel adapté). Dans les collèges de plus de 600 élèves, les représentants ont une voix délibérative. Dans les collèges de moins de 600 élèves, ils n'ont voix délibérative qu'en cas de présence de sections SEGPA. En l'absence de celles-ci, leur voix n'est que consultative.

Le rôle de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées est limité au profit selon le cas, du Département ou de la Région. L'intercommunalité intervient en tant que représentant du territoire sur lequel sont implantés ces établissements.

Pour notre territoire, sont concernés :

Nom du collège	Taille	présence ou non d'une SEGPA	Nature du mandat des représentants
Collège Henri Matisse à OSTRICOURT	Moins de 600 élèves	Présence d'une section SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative
Collège Albert Camus à THUMERIES	Plus de 600 élèves	Pas de section SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative
Collège Hergé à GONDECOURT	Moins de 600 élèves	Pas de SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif
Collège Simone VEIL à CAPPELLE-EN-PEVELE	Plus de 600 élèves	Pas de SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative
Collège Paul Eluard à CYSOING	Plus de 600 élèves	Pas de SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative
Collège du Pévèle à ORCHIES	Plus de 600 élèves	Présence d'une section SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative
Collège Françoise DOLTO à PONT-A-MARCQ	Moins de 600 élèves	Pas de SEGPA	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif

S'agissant des lycées, il faut désigner également des représentants dont la voix est délibérative.

Lycée Marguerite de GONDECOURT	Flandre à	Plus de 600 élèves	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative
Lycée Charlotte PER GENECH	RIAND à	Moins de 600 élèves	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de désigner les personnes suivantes :

Nom du collège	Nature du mandat des représentants	Représentants désignés
Collège Henri Matisse à OSTRICOURT	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative	Tit : Mme Monique RIZZO Sup : M. Jean-Michel DELERIVE
Collège Albert Camus à THUMERIES	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative	Tit : Mme Jeannette WILLOCQ Sup : Mme Caroline MARLIERE
Collège Hergé à GONDECOURT	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif	Tit : Mme Marie-Hélène BACLET Sup : M. Bernard ROGER
Collège Simone VEIL à CAPPELLE-EN- PEVELE	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative	Tit : M. Arnaud HOTTIN Sup : M. Christian LEMAIRE
Collège Paul Eluard à CYSOING	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative	Tit : M. Philippe DELCOURT Sup : M. Jean-Luc LEFEBVRE
Collège du Pévèle à ORCHIES	1 titulaire et 1 suppléant avec voix délibérative	Tit : M. Dominique BAILLY Sup : Mme Marie-Christine DEGHAYE
Collège Françoise DOLTO à PONT-A- MARCQ	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif	Tit : M. Sylvain CLEMENT Sup : M. Alain DUCHESNE
Lycée Marguerite de Flandre à GONDECOURT	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif	Tit : M. Régis BUE Sup : M. Bernard ROGER
Lycée Charlotte PERRIAND à GENECH	1 titulaire et 1 suppléant à titre consultatif	Tit : M. Jean DELATTRE Sup : M. Benjamin DUMORTIER

= Délibération n°2015/108

3 - CULTURE

Demande de subvention dans le cadre des médiathèques.

Dans le cadre de la compétence « réseau des bibliothèques » la Communauté de communes Pévèle Carembault prend en charge l'informatisation des médiathèques du réseau. Afin d'équiper la nouvelle médiathèque de Nomain, dont l'ouverture est prévue en 2015, il convient de se doter de matériel informatique, de faire évoluer le site internet actuel vers un portail attractif et performant, et de former les personnels des médiathèques à l'utilisation du logiciel de gestion des bibliothèques et du portail. Le coût total de cette opération est de 9 128 € HT. Elle est susceptible d'être cofinancée par la DRAC et le Conseil général, selon le plan de financement suivant :

		DEPENSES HT		RECETTES
Achat Maté Informatique		5480.00€	Subvention Conseil Général (30%du HT)	2 738
Portail	et	3648.00€	Subvention DRAC	3 195

formation		(35% du HT)	
		Fonds propres CCPC	3 195
TOTAL	9128.00€	TOTAL	9 128.00€

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- > accepter le plan de financement de ce projet
- autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil général
- autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.
 Délibération n°2015/109

4 - COLLECTE DES DECHETS

Signature de convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la collecte hippomobile des déchets verts avec les communes de BACHY, BEUVRY-La-FORET et CAPPELLE-EN-PEVELE.

Forte du succès de l'expérience réalisée en 2014, la CCPC souhaite renouveler en 2015 la collecte hippomobile des déchets verts sur les communes de BACHY, BEUVRY-LA-FORET et CAPPELLE-EN-PEVELE. La CCPC a mandaté une société afin de mettre à disposition un attelage de chevaux de trait et un meneur. La collecte est réalisée par des agents communaux mis à disposition de la CCPC pour l'exercice de la compétence communautaire.

La collecte aurait lieu:

- sur la commune de BACHY, du 4 juin au 30 novembre à hauteur d'une journée par semaine.
- sur la commune de BEUVRY-LA-FORET du 7 avril au 27 novembre à hauteur de deux journées par semaine
- sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE du 3 juin au 30 novembre à hauteur d'une journée par semaine

M.WIBAUX intervient. Il aurait souhaité un bilan technique financier et humain des collectes précédentes. Par ailleurs, il s'interroge sur la répartition des personnels. Il aurait souhaité avoir le nombre de journées de collecte par agents.

M.CHOCRAUX répond qu'un agent à la fois est affecté à la collecte. Sur Beuvry, il y a deux collectes. Sur CAPPELLE, les agents s'organisent sur la base d'une semaine chacun leur tour. A BACHY, il n'y a qu'un seul agent.

Un bilan sera présenté en commission 3 le 14 avril prochain.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Didier WIBAUX) sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les maires des communes concernées.

- BACHY mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe
 Délibération n°2015/110
- BEUVRY-LA-FORET mise à disposition de quatre adjoints techniques de 2^{ème} classe
 = Délibération n°2015/111
- CAPPELLE-EN-PEVELE mise à disposition et de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe. = <u>Délibération n°2015/112</u>

Validation de la version actualisée des statuts du SYMIDEME

Par courrier en date du 23 février dernier, le SYMIDEME nous a fait parvenir la version actualisée de ses statuts.

Par délibérations du 30 avril et du 3 octobre 2014, le Comité syndical du SYMIDEME avait tiré les conséquences de la création de la CCPC en approuvant la modification des articles 1, 7, et 9 de ses statuts pour prendre en compte la nouvelle composition du syndicat et de son organe délibérant. Dans la mesure où les statuts du SYMIDEME n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour lors des modifications successives et ce, depuis la création du SYMIDEME le 5 septembre 1996, la Préfecture a demandé au comité syndical de délibérer sur une version actualisée de ses statuts.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide la version actualisée des statuts du SYMIDEME.

= Délibération n°2015/113

Validation de la version actualisée des statuts du SIRIOM

Par courrier en date du 23 février dernier, le SIRIOM nous a fait parvenir la version actualisée de ses statuts.

Par délibérations du 23 avril et du 6 octobre 2014, le Comité syndical du SIRIOM avait tiré les conséquences de la création de la CCPC en approuvant la modification des articles 1, 7, et 9 de ses statuts pour prendre en compte la nouvelle composition du syndicat et de son organe délibérant. Dans la mesure où les statuts du SIRIOM n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour lors des modifications successives et ce, depuis la création du SIRIOM le 7 novembre 1967, la Préfecture a demandé au comité syndical de délibérer sur une version actualisée de ses statuts.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide la version actualisée des statuts du SIRIOM. = <u>Délibération n°2015/114</u>

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES, MOYENS ET BIENS

1 - FINANCES

Signature d'une convention avec le Basket club d'ORCHIES

REPORTE

= Délibération n°2015/115

Signature d'une convention avec la Société publique locale

REPORTE

= Délibération n°2015/116

Participation au syndicat de la plateforme de DOURGES

REPORTE

= Délibération n°2015/117

Délibération cadre annuelle relative à la garantie d'emprunt de l'Agence France Locale

= Délibération n°2015/118

Vote de l'attribution de compensation de la commune de PONT-A-MARCQ pour l'année 2015.REPORTE

= Délibération n°2015/119

- ♣ Vote des comptes administratifs de l'exercice 2014 : REPORTE
 - o Compte administratif du budget principal : REPORTE

= Délibération n°2015/120

- o Compte administratif des budgets annexes : REPORTE
 - Compte administratif du budget annexe zone d'activités des hauts champs à COUTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/121

 Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE: REPORTE

= Délibération n°2015/122

 Compte administratif du budget annexe – ZAC des près lourés dite Le Nollart, à CAMPHIN EN CAREMBAULT: REPORTE

= Délibération n°2015/123

 Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE : REPORTE

= Délibération n°2015/124

 Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING : REPORTE

= Délibération n°2015/125

Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY:
 REPORTE

= Délibération n°2015/126

 Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN: REPORTE

= Délibération n°2015/127

 Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH : REPORTE

= Délibération n°2015/128

 Compte administratif du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/129

Compte administratif du budget annexe Office de tourisme Pévèle
 Carembault : REPORTE

= Délibération n°2015/130

- Vote des comptes de gestion de l'exercice 2014 : REPORTE
 - Compte de gestion du budget principal : REPORTE

= Délibération n°2015/131

- o Compte de gestion des budgets annexes : REPORTE
 - Compte de gestion du budget annexe zone d'activités des hauts champs à COUTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/132

 Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE : REPORTE

= Délibération n°2015/133

 Compte de gestion du budget annexe – ZAC des près lourés, dite Le Nollart, à CAMPHIN EN CAREMBAULT : REPORTE

= Délibération n°2015/134

 Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE : REPORTE

= Délibération n°2015/135

 Compte de Gestion du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING: REPORTE

= Délibération n°2015/136

 Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY : REPORTE

= Délibération n°2015/137

 Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN: REPORTE

= Délibération n°2015/138

 Compte de Gestion du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH : REPORTE

= Délibération n°2015/139

 Compte de Gestion du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/140

Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme Pévèle
 Carembault : REPORTE

= Délibération n°2015/141

♣ Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2014

o Affectation des résultats du budget principal : REPORTE

= Délibération n°2015/142

- Affectation des résultats des budgets annexes
 - Affectation des résultats du budget annexe zone d'activité des Hauts champs à COUTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/143

 Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE : REPORTE

= Délibération n°2015/144

 Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés, dite Le Nollart, à CAMPHIN EN CAREMBAULT : REPORTE

= Délibération n°2015/145

 Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE : REPORTE

= Délibération n°2015/146

 Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING : REPORTE

= Délibération n°2015/147

 Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY : REPORTE

= Délibération n°2015/148

 Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN: REPORTE

= Délibération n°2015/149

 Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH : REPORTE

= Délibération n°2015/150

 Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité de la montée à ATTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/151

 Affectation des résultats du budget annexe – office de tourisme Pévèle Carembault : REPORTE

= Délibération n°2015/152

Fiscalité 2015

Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

REPORTE

= Délibération n°2015/153

Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)

REPORTE

= Délibération n°2015/154

Vote du taux de taxe d'habitation (TH)

REPORTE

= Délibération n°2015/155

Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)

REPORTE

= Délibération n°2015/156

o Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)

REPORTE

= Délibération n°2015/157

Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

REPORTE

= Délibération n°2015/158

Création d'un budget annexe « Delta 3 à OSTRICOURT ».

REPORTE

= Délibération n°2015/159

Vote du budget primitif

o Vote du budget primitif principal 2015 : REPORTE

= Délibération n°2015/160

- Vote des budgets primitifs annexes 2015
 - Parc d'activité DELTA 3 à OSTRICOURT : REPORTE

= Délibération n°2015/161

ZAC Centre du village à LA NEUVILLE : REPORTE

= Délibération n°2015/162

Parc d'activité de la montée à ATTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/163

Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH : REPORTE

= Délibération n°2015/164

Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY : REPORTE

= D<u>élibération n°2015/165</u>

Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING : REPORTE

= Délibération n°2015/166

Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN : REPORTE

= Délibération n°2015/167

Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE :
 REPORTE

= Délibération n°2015/168

ZAC des prés lourés dite Le Nollart à CAMPHIN EN CAREMBAULT : REPORTE

= Délibération n°2015/169

Parc d'activité des Hauts champs à COUTICHES : REPORTE

= Délibération n°2015/170

Office de tourisme PEVELE CAREMBAULT : REPORTE

= Délibération n°2015/171

Bilan des cessions et des acquisitions

La loi du 8 février 1995 impose une publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

Au cours de l'année 2014, la CCPC a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

Date de la signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
Le 28/11/2014	SCI ETDERE – KIOSQUE	DEV ECO – INNOVA'PARK	35 000 €HT, soit
	AMENAGEMENT	ZM134 et ZM137 à CYSOING	39 127.29 € TTC
		pour 10a 00ca	
Le 25/02/2014	SCI BABJA	DEV ECO – ZONE DU PONT	55 000 € HT, soit
		D'OR	63 321.80 € TTC
		B1090 à BACHY pour 22a 20 ca	

ACQUISITIONS

Date de la signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de l'acquisition	Montant
Le 05/06/2014	M. et Mme WAUCQUIER	Aménagements hydrauliques A840 et A 843 à COBRIEUX	10 374€
Le 17/07/2014	M. et Mme LEROY	Aménagements hydrauliques A832 à COBRIEUX	7 280 €

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 59 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à constater ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la CCPC au cours de l'année 2014.

= Délibération n°2015/172



Fixation de la durée des amortissements

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Biens ou catégories de biens	Durée
Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes	15 ans
Logiciels	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Autres bâtiments publics	pas d'amortissement
Réseaux de voiries	20 ans
Installations de voirie	20 ans
Autres réseaux	20 ans
Matériel roulant	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Œuvres et objet d'art	pas d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Constructions sur sol d'autrui	
Bacs de tri sélectifs et bio déchets	durée du bail
Matériels classiques	6 ans
Equipements sportifs	10 ans

= Délibération n°2015/173

Récupération du FCTVA pour les biens de faible valeur

En début de mandat, il convient de délibérer aux fins de définir la liste des biens de faible valeur soumis au FCTVA.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 59 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de valider la liste des biens de faible valeur.

= Délibération n°2015/174

Remboursement des frais de déplacement des élus.

Certains élus sont amenés dans le cadre de leurs fonctions communautaires à se déplacer.

Il convient d'envisager le remboursement aux élus, agissant au titre d'un mandat spécial, dans le cadre de l'intercommunalité, pour une opération déterminée les frais liés à l'exercice de leurs fonctions, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Il peut s'agir des frais de transport et de séjour.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de prévoir le remboursement des frais de déplacement des élus, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces remboursements.

= Délibération n°2015/175

Précisions sur les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents.

Il convient de compléter la délibération du 20 janvier 2014 afin de permettre le remboursement des frais de déplacements occasionnés par les agents de la CCPC dans le cadre de leurs fonctions conformément aux dispositions énoncées dans le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et dans l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces remboursements.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de prévoir le remboursement des frais de déplacement des agents. = <u>Délibération n°2015/176</u>

2 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération cadre fixant les conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

La CCPC accueille régulièrement des stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leurs études.

Il convient de fixer une délibération cadre afin de fixer les conditions d'accueil et de gratification de ces stagiaires. Le montant de leur rémunération est fixé par l'article D242-2-1 du code de la sécurité sociale sur la base de 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.30 € brut/h, pour une durée de deux mois, soit l'équivalent pour un temps plein de 508.20€ brut par mois.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter la délibération-cadre d'accueil des stagiaires.

= Délibération n° 2015/177

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Concernant les marchés publics

Fourniture d'une benne hippomobile pour la collecte des bio-déchets et des déchets verts

Marché passé selon procédure adaptée.

En septembre 2013, une expérimentation de collecte des déchets verts par des chevaux « Trait du Nord » a été réalisée sur le centre de la commune de Beuvry La Forêt. Cette action a été organisée par le Pays Pévèlois, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, la région Nord Pas de Calais et le Symideme.

La passion des chevaux, l'attachement au maintien de la ruralité, la protection de l'environnement, sont autant d'éléments qui ont motivé la commune de Beuvry-La-Forêt à être la première commune de la région à expérimenter ce type de collecte. De plus, ce projet permet le développement d'activités non délocalisables favorisant ainsi notre balance commerciale avec la création et le maintien de divers emplois. Cette initiative est aussi l'occasion de contribuer à la sauvegarde de la race de chevaux Trait du Nord dont on compte aujourd'hui à peine plus de 100 naissances par an.

Les quatre journées d'expérimentation réalisées sur la commune de Beuvry-La-Forêt ont permis la collecte de plus de 23 tonnes de déchets verts. L'occasion nous a aussi été donnée de comparer les coûts entre les deux types de collectes, motorisée ou hippomobile.

Le bilan de cette expérimentation conforte la Communauté de communes Pévèle Carembault dans le choix de pérenniser la collecte hippomobile.

Marché attribué à la Sellerie BAUDE (26300).

Montant du marché : 36 633,33 € H.T. (43 960 € T.T.C.).

Mise en place d'un service de collecte hippomobile des déchets verts avec deux chevaux de race « Trait du Nord » et un meneur sur la commune de Beuvry-la-Forêt

Marché passé selon procédure adaptée.

La prestation est prévue du 7 avril au 24 novembre 2015, à raison de 2 jours de collecte par semaine (en fonction de la quantité de déchets verts à collecter).

Marché attribué à l'association Traits du Nord du Moulin (59310).

Montant du marché : pour une journée de travail effectif de 7 h (plus ou moins 1 h), 359,09 € H.T. (395 € T.T.C.).

Mise en place d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de communes Pévele Carembault, et d'un SIG indépendant

Marché passé selon procédure adaptée.

A partir du 1^{er} juillet 2015, la CCPC assurera l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la CCPC et relevant de la compétence des communes.

Le logiciel devra être installé début avril 2015 ; les formations faites en avril / mai afin que le logiciel puisse être opérationnel le 1^{er} juin 2015.

L'instruction des autorisations d'urbanisme représente un volume d'environ 1600 actes par an.

Marché attribué à la société GFI Progiciels (93400).

Montant des prestations pour l'installation et le paramétrage des solutions logicielles, ainsi que les formations : 13 895 € H.T. (16 674 € T.T.C.).

Montant annuel de l'hébergement et de la maintenance : 3 033,33 € H.T. (3 640 € T.T.C.).

Élaboration d'une stratégie foncière pour une prise en compte du développement de la CCPC dans le SCOT de Lille Métropole – Réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable en tranche conditionnelle

Marché passé selon procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 novembre 2014, a affiché sa volonté d'engager une réflexion prospective sur le devenir de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, sur son projet d'aménagement, son poids économique, au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Lilloise, à échéance 2035.

La CCPC faisant aujourd'hui partie intégrante du futur SCOT en cours de réalisation, l'étude permettra de donner aux élus communautaires les moyens de présenter au Syndicat Mixte de Lille Métropole le projet d'aménagement et de développement du territoire de la collectivité à l'horizon 2035, le rôle qu'elle veut jouer au sein de ce territoire de planification et les moyens qu'elle va mettre en œuvre pour y arriver.

Cette étude lui permettra également de poser les jalons d'une politique communautaire en matière d'habitat, d'aménagement, de développement économique, de développement des commerces et services, de protection de l'environnement et du foncier agricole. Elle prendra en compte les éléments de contexte liés aux transports et aux déplacements pour penser le développement du territoire.

Marché attribué à la société Economie, Aménagement et Urbanisme (75015).

Montant du marché:

• Tranche ferme : 68 000 € H.T. (81 600 € T.T.C.).

• Tranche conditionnelle : 13 000 € H.T. (15 600 € T.T.C.).

<u>Création de pistes et bandes cyclables sur les communes de Cappelle en Pévèle , de Genech et de Templeuve</u>

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché ayant pour objet l'aménagement de pistes et de bandes cyclables ainsi que de « chaucidou ».

- Tranche Ferme:

Commune de Cappelle en Pévèle, le projet est constitué de 3 séguences :

Séguence 1 : en arrière du lotissement au niveau du chemin existant.

Séquence 2 : accès au collège.

Séquence 3 : vers Pont-à-Marcq et le parc d'activités.

- Tranche Conditionnelle:

Communes de Templeuve et Genech, le projet est constitué de 4 séquences :

Séquence 1 : rue des quatre Cornets depuis la gare jusqu'au CR23.

Séquence 2 : traversée du hameau « La Caillère ».

Séquence 3 : en sortie de La Caillère jusqu'au chemin existant au niveau des abords du pont de

Séquence 4 : en abords du pont de l'A23 et en prolongement en limite d'agglomération.

Marché attribué à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD (59273).

Montant du marché :

- Tranche ferme : 108 512,56 € H.T. (130 215,07 € T.T.C.).
- Tranche conditionnelle (sans les options) : 350 449,89 € H.T. (420 539,87 € T.T.C.).

Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'un état des lieux de la voirie communale

Marché passé selon procédure adaptée.

Lors de la commission n°4, « services aux communes », du 08 janvier 2015, les membres de la commission ont proposé, dans les compétences futures, de déclarer l'ensemble des voiries communales d'intérêt communautaire (à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération). Concrètement, après le transfert, la Communauté de communes devrait gérer l'investissement sur les voies remises par les communes (486 km environ de voirie communale stricto sensu).

Le diagnostic, objet du présent marché, a 3 objectifs :

- Etablir un état des lieux de la voirie communale ;
- Classer les voies en 4 niveaux de priorité;
- Déterminer une enveloppe financière prévisionnelle de remise à niveau des voiries en fonction des niveaux de travaux à effectuer.

Marché attribué à la société IMMERGIS (34080).

Montant du marché : 37 450 € H.T. (44 940 € T.T.C.).

Délégations au Bureau communautaire :

o Réunion du Bureau du 16 mars 2015

- Octroi d'une subvention de 1 043.13 € à l'Union commerçante de PHALEMPIN
- Octroi d'une subvention de 4 611.63 € à l'Union commerçante d'ORCHIES
- Octroi d'une subvention de 5 000 € au Comité du Nord de tennis de table

Questions diverses:

M. LAZARO félicite Mme CIETERS, M. DETAVERNIER et M. MONNET élus dimanche conseillers départementaux.

M.DUTHOIT revient sur la délibération n°2015/116 qu'il n'aurait pas voté si elle avait été soumise au vote ce soir. Il s'agit de l'octroi d'une subvention de 668 000 € à la société publique locale qui gère le DAVO PEVELE ARENA et le PACBO. En effet, il rappelle que la SPL doit fournir le bilan 2014 et le budget primitif 2015. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil d'administration depuis le 24 novembre 2014.

Mme DEGHAYE, présidente de la SPL, l'informe que le prochain conseil d'administration de la SPL aura lieu le jeudi 7 mai. L'expert comptable n'a pas fait de retour des comptes. Il est possible d'effectuer une présentation des comptes arrêtée au 30 09 2014. Les comptes ont été arrêtés par l'expert comptable et certifiés par le commissaire aux comptes à cette date.

Pour M. DUTHOIT, c'est insuffisant. Les comptes doivent être arrêtés, et un bilan prévisionnel doit être présenté.

Pour Mme DEGHAYE, c'est difficile d'avoir des comptes arrêtés au 31 03. Elle propose de faire une présentation des comptes arrêtés au 30 09.

M.DUMORTIER aurait souhaité une répartition de la subvention entre les deux équipements. Il regrette le manque de transparence sur les documents fournis. En l'absence de documents précis, M.DUMORTIER n'aurait pas voté la subvention non plus.

Mme DEGHAYE explique qu'elle ne pourra pas faire de présentation des comptes de la SPL au prochain conseil, étant absente pour raisons professionnelles. La présentation des comptes n'est pas possible car la comptabilité analytique n'a pas été mise en place.

M.DUMORTIER répond que la mise en place de cette comptabilité analytique a été demandée en 2013, et confirme l'écart de 135 000 € dans les chiffres.

M.DUFERMONT revient sur le projet e-campus. Il précise qu'il ne pouvait être présent à cette réunion, car il n'a pas reçu de convocation. Par ailleurs, la Commune de CAMPHIN EN PEVELE dont 50 ha sont impactés par le projet, n'a pas été consultée par le projet. Elle refuse de mettre au PADD ce projet.

M.DETARVERNIER répond qu'IDETA a organisé la rencontre. Il a décidé tardivement d'associer les communes. Il a pris contact avec BAISIEUX et CAMPHIN EN PEVELE. Le maire de BAISIEUX a pu être présent. IDETA regrette que le délai trop court ait empêché à M.DUFERMONT d'être présent.

La séance est levée à 22h30.